
Point patrimonial

BENEFICIAIRES EFFECTIFS : UNE DECLARATION OBLIGATOIRE

MARS 2018

PAR AUDREY TEXIER-GODET ET BENJAMIN SPIVAC, INGENIEURS PATRIMONIAUX

Le registre des bénéficiaires effectifs est une nouvelle formalité obligatoire accomplie dans le cadre de la création d'une société depuis le 2 Août 2017. Issue de la loi Sapin 2 et transposée dans les articles L 561-46 et suivants du Code monétaire et financier, elle consiste à déposer un document supplémentaire avec le dossier d'immatriculation de la société au greffe. Les sociétés existantes devront également déposer ce document **avant le 1^{er} avril 2018** pour régulariser leur situation.

Quel est l'objectif poursuivi ? Ce nouveau registre permettra l'**identification des personnes physiques** exerçant le contrôle effectif de la société. Le dispositif a aussi été mis en place afin de pouvoir mieux lutter contre le blanchiment d'argent, la fraude fiscale et le terrorisme qui peuvent se cacher derrière des sociétés écrans.

Le bénéficiaire effectif représente la personne physique possédant, directement ou indirectement, plus de **25% du capital** ou des **droits de vote** de la société ; ou à défaut, la personne exerçant **un contrôle** sur les organes de direction ou de gestion d'une société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires.

En ce qui concerne les associés personnes morales détenant plus de 25% du capital et/ou des droits de vote de la société déclarante, il conviendra d'aller chercher, parmi leurs associés personnes physiques directs ou indirects, ceux qui détiennent une quote-part de leur capital qualifiant une détention indirecte de la société déclarante supérieure à 25%.

Quelles sont les sociétés concernées par ce registre ?

- Les sociétés par action : **SA, SAS, SCA**
- Les sociétés commerciales de personnes : **SARL, SNC**, etc.
- Les sociétés civiles : **SCI** (SCI familiales également)
- Les **associations loi de 1901** dès lors qu'elles sont immatriculées
- Les **organismes de placement collectif**.

Chaque dirigeant devra **remplir et déposer un « document relatif au bénéficiaire effectif »** et ajouter **un intercalaire par bénéficiaire effectif supplémentaire**. Ceci s'accompagne d'un **coût supplémentaire** à payer au greffe du tribunal de commerce, à savoir 24,71 € en plus des 41,50 € de frais de greffe existant déjà pour l'immatriculation. Pour les sociétés devant effectuer **leur régularisation** avant le 01/04/18, cette dernière aura un coût de 54,42 €.

Ce document est mis à disposition par les greffes des tribunaux de commerce et sur infogreffe.fr
Il est désormais possible d'effectuer cette démarche **100 % online**.

Quelle sanction en cas de non-dépôt ? Le non-dépôt de déclaration ou le report d'informations fausses, incomplètes ou erronées, volontairement ou non, est puni de **6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende**.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement, ni une offre pour acheter ou vendre quelques placements spécifiques. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies de bonne foi sur la base d'informations comptables ou de marché. Les données comptables n'ont pas toutes été auditées par le commissaire aux comptes. Les personnes qui viendraient à se trouver en possession de ce présent document sont invitées à la demande d'Amplegest à se renseigner et à respecter toutes les lois et règlements applicables relatifs à la possession ou à la distribution de tels supports d'information.

A PROPOS D'AMPLEGEST

Créée en 2007, Amplegest est une société de gestion indépendante exerçant trois métiers pour une clientèle institutionnelle et privée :

- La gestion privée
- La gestion d'actifs
- Le Family Office

Amplegest gère 1,3 milliards d'encours (en simple comptage) pour le compte de ses clients privés ou institutionnels et son activité de Family Office supervise près de 720 millions d'euros (au 01/02/18).

Amplegest est majoritairement détenue par son équipe dirigeante, composée de professionnels reconnus, aux côtés d'All Invest.

CONTACTS PRESSE

Amélie Vérone : 01 44 82 54 54 – averone@fargo.agency